

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À PROJETS 2019 PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX DANS LA RÉGION GRAND EST

Dans le cadre d'une convention entre le Ministère de la Justice et le Ministère de la Santé, un appel à projets annuel est lancé afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé et des établissements médico-sociaux. Ces projets peuvent concerner toutes les expressions artistiques dès lors qu'ils sont conduits par un ou des artistes professionnels.

1. Structures éligibles

Sont éligibles à l'appel à projets :

- les établissements de santé
- les établissements médico-sociaux relevant du champ des personnes en situation de handicap (enfants et adultes) à compétence exclusive ARS (MAS – ESAT – IME – IEM – ITEP) et les EHPAD
- les structures ayant pour principal objectif la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles. Pour les **institutions culturelles relevant du ministère de la Culture** (structures labellisées aidées au fonctionnement : centres dramatiques nationaux, scènes nationales, scènes de musiques actuelles, centres d'art, ...), une évaluation partagée des interventions réalisées sur ces actions au titre de leur convention pluriannuelle d'objectifs sera préalablement réalisée ;
- les artistes ou collectifs d'artistes ou professionnels de la culture ou les structures associatives faisant appel à leurs services.

Secteurs artistiques et culturels

Ce programme couvre l'ensemble des secteurs artistiques et culturels ; arts plastiques et arts numériques ; cinéma ; livre et lecture ; patrimoines : musées, archives, monuments historiques, architecture, archéologie.

2. Financements

Les subventions accordées par la DRAC Grand Est et l'ARS Grand Est portent exclusivement sur les dépenses artistiques, dont la rémunération des artistes.

Ne sont pas éligibles les demandes d'aide au fonctionnement, d'aide à la création ni d'aide à la diffusion.

Il incombe au porteur de projet de trouver des cofinancements pour la prise en charge des dépenses non artistiques (collectivités locales, mécénat, ressources propres, contributions volontaires en nature, ...).

3. Partenariat

La mise en œuvre du projet artistique et culturel nécessite la structuration d'un partenariat entre une équipe artistique et des professionnels de la santé ou du médico-social. Il est essentiel que le projet présenté soit le fruit d'une co-construction entre artistes et professionnels de terrain.

4. Nature du projet

Le projet s'appuiera sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle :

- la pratique artistique ;
- l'acquisition de connaissances contribuant à la construction d'un jugement esthétique ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes.

Il poursuivra également les objectifs suivants :

- favoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes ;
- mettre en œuvre la participation active des personnes et des personnels sur une durée significative, en les associant au processus de création ;
- favoriser l'accès des personnes à l'offre culturelle du bassin de vie par le développement d'actions de médiation poussant à une pratique culturelle autonome, quand leur état de santé le permet ;
- encourager la mixité culturelle, femme/homme, sociale et intergénérationnelle ;
- valoriser la diversité des cultures, des pratiques et des modes d'expression.

La coopération avec les structures culturelles de proximité est fortement encouragée afin de renforcer le décroisement culturel.

Les projets d'art-thérapie ne sont pas éligibles.

Cadre réglementaire relatif à la diffusion de photos, vidéos et d'oeuvres

Il est rappelé que :

- en ce qui concerne les arts visuels et les projets relatifs à la réalisation d'images, les signataires seront vigilants sur le respect du droit à l'image des personnes mineures et majeures ;
- toute diffusion d'œuvre réalisée par ou avec des personnes est soumise à leur autorisation ou à celle de leur famille ;
- pour la sortie d'écrits, dessins, photos, films, documents sonores, avec personnes identifiables, l'autorisation des personnes ou de celle de leur famille est nécessaire pour une diffusion. Pour les personnes mineures, l'anonymat doit être respecté ;

Par ailleurs, pour toute communication externe, il est nécessaire d'informer par écrit la DRAC et l'ARS et de recueillir l'avis de la direction de l'établissement concerné.

5. Mise en oeuvre du projet

Les bénéficiaires du soutien de la DRAC et de l'ARS s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans la fiche synthétique. Ils informent de l'avancement du projet, notamment par l'envoi du calendrier ajusté des interventions. Toute modification substantielle du projet devra obtenir l'accord préalable de la DRAC et de l'ARS.

Comme le prévoit la convention Culture Santé Grand Est, une convention peut être établie entre les partenaires engagés dans chaque projet culturel pour préciser le rôle de chacun en termes de ressources humaines, techniques et financières.

6. Évaluation

Tout projet financé devra faire l'objet d'une évaluation par son porteur, cette évaluation devant permettre de mesurer son impact sur les personnes bénéficiaires. Il est recommandé d'y associer les partenaires opérationnels du projet et, dans la mesure du possible, les partenaires financiers. Les conseillers DRAC et ARS souhaitent être invités soit à une séance d'atelier soit à une séance de restitution :

ARS / secteur "établissements de santé" :

Solène GOSSET

03 26 66 78 66 / solene.gosset@ars.sante.fr

ARS / secteur "établissements médico-sociaux"

Marie-Hélène Caillet

03 26 66 79 21 / marie-helene.caillet@ars.sante.fr

DRAC / départements 08-10-51-52 : Elise Mérieau

03 26 70 29 52 / elise.merigeau@culture.gouv.fr

DRAC / départements 54-55-57-88 : Sébastien Paci

03 57 56 41 73 / sebastien.paci@culture.gouv.fr

DRAC / départements 67-68 : Pierre Vogler

03 88 15 57 40 / pierre.vogler@culture.gouv.fr

7. Modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent impérativement être adressés pour le :

29 mars 2019

par voie électronique ET par voie postale à la DRAC

Ardennes – Aube – Marne – Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle – Moselle – Vosges – Meuse	Bas-Rhin – Haut-Rhin
DRAC Grand Est site de Châlons-en-Champagne à l'attention de Mme MÉRIGEAU elise.merigeau@culture.gouv.fr 3 faubourg Saint-Antoine CS 60449 51037 – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX	DRAC Grand Est site de Metz à l'attention de M. PACI sebastien.paci@culture.gouv.fr 6 place de Chambre 57045 – METZ CEDEX 01	DRAC Grand Est site de Strasbourg à l'attention de M. VOGLER pierre.vogler@culture.gouv.fr 2 place de la République 67082 – STRASBOURG CEDEX

par voie électronique à l'ARS

Etablissements de santé	Etablissements médico-sociaux
Solène GOSSET ARS-GRANDEST-DOS-FINANCES@ars.sante.fr	Marie-Hélène CAILLET ARS-GRANDEST-DA-AAP-AAC@ars.sante.fr

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature complétée et signée ;
- le dossier de présentation du projet artistique (format libre) ;
- les curriculum vitae de tous les artistes ou professionnels de la culture amenés à intervenir dans le projet ;
- le RIB du bénéficiaire de la subvention demandée ;
- le cas échéant : le bilan et l'évaluation des projets développés en 2018.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU
RÉCEPTIONNÉ APRÈS LA DATE LIMITE DE DÉPÔT
NE SERA PAS EXAMINÉ ET SERA DÉCLARÉ IRRECEVABLE**

8. Sélection des projets

Un comité de sélection, associant des représentants de l'ARS et de la DRAC se réunira pour sélectionner les projets et déterminer le montant des subventions accordées.

Les projets seront sélectionnés en fonction des critères suivants :

- qualité du projet artistique et culturel ;
- modalités de mise en œuvre du partenariat artiste/structure/bénéficiaires ;
- pertinence des objectifs et des modalités pratiques de l'évaluation.

Les candidats seront informés par courrier électronique de leur sélection et du montant de la subvention accordée en Mai – Juin 2019. Les structures retenues formaliseront leur demande par l'envoi d'un dossier *Cerfa 12156*05* afin de permettre le versement de la subvention par la DRAC.